L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLAN & MAGNE,
No. 1[illegible], rue Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 8 MARS 18[illegible].

POUR PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS,
HENRY CLAY,
DU KENTUCKY,
Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

Des nouvelles importantes d'Europe que nous avons reçues hier et celles que nous insérons aujourd'hui de la Martinique, nous obligent à ajourner les articles plus et moins importants. Beaucoup de jours la législature [illegible] le congrès doit s'être ajourné le 4 de ce mois [illegible] nous pourrons bientôt [illegible] discussions locales.

Nous voyons que beaucoup de personnes [illegible] l'importance de la dissolution de la Chambre des Députés de France, et nous croyons devoir [illegible] quelques explications à cet égard.

La charte donne au Roi le droit de dissoudre la Chambre des Députés quand bon lui semble, [illegible] qu'il convoque en même temps les collèges électoraux pour procéder à la nomination d'une nouvelle chambre. Le Roi a usé de sa prérogative [illegible] donc point fait un coup d'État, ainsi que le [illegible] dont quelques personnes ont [illegible].

Maintenant le motif qui l'a porté à une mesure de laquelle il n'y a pas à douter, est-elle politique? D'après ce qui s'est passé nous croyons que oui; nous croyons même que cette mesure était commandée par les circonstances.

Le ministère a été battu par une coalition composée des doctrinaires, du tiers parti, de la gauche, de l'extrême gauche, et de l'extrême droite. L'importance de ces diverses fractions peut être appréciée comme suit: extrême gauche 10 membres, gauche 60, tiers parti 60, doctrinaires 70, extrême droite 10. Cette coalition, puissante par le nombre et par les talents, [illegible] pouvait cependant pas détruire un ministère, [illegible] qu'elle est composée d'éléments hétérogènes, [illegible] qu'il est [illegible] de coalition, c'est-à-dire pris dans tous ces partis, ne pouvait s'entendre pour diriger [illegible] et que ces diverses fractions [illegible].

Dans une telle situation, la dissolution de la chambre [illegible] disponible d'un gouvernement [illegible] meilleur et [illegible] appeler à la nation. [illegible] avec une majorité quelconque, et alors la [illegible] choisira un ministère [illegible] quelle qu'elle soit.

Ainsi la dissolution de la chambre n'a [illegible] très naturel [illegible] exigences de [illegible].

TEXAS.

Nous avons des journaux de Galveston (Texas) jusqu'au 1er de ce mois [illegible] les [illegible] que nous donnons [illegible] qui se font à la ville de Galveston, où trois [illegible] neufs sont en construction; l'un d'eux qui sera d'une beauté et d'une grandeur [illegible] environ 30,000 piastres [illegible].

Le général Hunt [illegible] Galveston pour des affaires [illegible] ment, on était à construire [illegible] beaux navires pour Cuba, [illegible] M. H. Williams.

Le shérif Wilson, qui était parti pour l'État du Mississipi, à l'effet de livrer l'assassin [illegible] retourné par le Cuba, après [illegible] ture de cet [illegible] avait été offerte par le gouvernement.

Le commerce [illegible] considérable. La barque anglaise Ambassadress, capitaine Davidson, arrivée lundi de Liverpool à Galveston, avec une cargaison assortie consistant en marchandises sèches, quincaillerie, outils en fer etc., devait repartir pour son retour avec cargaison de coton. Elle était consignée à MM. Kinney & Williams, et sera chargée pour le compte de Mr. H. H. Williams de Baltimore.

HAVANE.

Une lettre reçue à la Havane, par le paquet-Charles de Lushone, porte que les capitaines-généraux de Cuba et de Porto-Rico ont été nommés surintendants des finances provisoires et qu'un comité de six personnes a été envoyé pour examiner la conduite et les papiers des titulaires.

Nous devons à l'obligeance d'une personne de relation avec les colonies françaises un numéro du Journal Commercial de la Pointe à Pitre (Guadeloupe) du 23 janvier, lequel reproduit un extrait du Courrier de la Martinique, journal de cette île, du 11 janvier.—Quoique les faits soient connus depuis longtemps, nous croyons devoir donner une copie de cet article, certains que les détails circonstanciés qu'il contient pourront être agréables à la majeure partie de nos lecteurs.

Il paraît qu'à la Martinique, tous les ouvriers sont en réquisition et qu'on ne peut s'en procurer qu'avec difficulté.

SAINT-PIERRE, 13 janvier.

Le 11 de ce mois, à cinq heures cinquante-cinq minutes du matin, notre colonie a éprouvé un tremblement de terre d'une violence telle, que, de mémoire d'homme, il n'y en avait eu dans ces contrées de si forte. [illegible] Trois secousses, dont la violence allait toujours en augmentant, se sont fait sentir [illegible] de l'est à l'ouest. [illegible] depuis plusieurs jours, était sombre et calme; la veille [illegible] tremblement de terre s'est fait sentir.

La ville de Saint-Pierre a considérablement souffert surtout le quartier du Mouillage, depuis la rue Lucy jusqu'à la place du marché. Plusieurs maisons ont été renversées, et toutes, à deux ou trois exceptions près, lézardées du haut en bas. [illegible] Les maisons de la rue Tarrade ont particulièrement souffert; il faudra les rebâtir presque toutes. [illegible] l'être.

Le quartier du Fort a aussi éprouvé beaucoup de mal, mais comparativement beaucoup moins que le Mouillage. On estime qu'il faudra plus de 4,000,000 francs pour réparer seulement les maisons. Deux femmes ont été écrasées sous les débris de leur demeure, et trois autres personnes grièvement blessées.

Au milieu de la consternation générale, une vive anxiété régnait sur le sort du Fort Royal, construit sur un terrain d'alluvion et plus solide. A neuf heures et demie, on a reçu les premières nouvelles: elles étaient affreuses, et cependant bien au-dessous encore de la réalité.

Le Fort-Royal n'existe plus!.... Tous les édifices publics sont au ras du sol. Pas une seule maison construite en bois n'est restée debout, et celles en bois adossées à des murs ont été écrasées par la chute de ceux-ci. La ville présente l'aspect du plus déplorable; et quelques maisons qui [illegible] ports qu'on en fait, laissent encore de la ruine [illegible] l'imagination s'étudierait vainement à faire un tableau plus effrayant.

Nous nous bornerons à quelques détails qui marqueront nos lecteurs à même d'apprécier l'état de cette malheureuse ville.

L'hôpital neuf, le plus bel édifice des Antilles, dont la construction, à peine achevée, a coûté plus de 300,000 fr. à la colonie, n'est totalement affaissé jusqu'au niveau du sol, et a recouvert sous ses ruines 60 malades, ainsi que des Sœurs (la sœur Auxence) [illegible] de cinq heures, vivants, [illegible]. Les bâtiments de l'ancien hôpital ont été également renversés: les murs de deux salles du rez-de-chaussée ont été [illegible] de huit pouces: une ambulance y est établie. Tous les murs de clôture de l'hôpital, ainsi que l'aqueduc qui conduisait l'eau à cet établissement et en ville, sont jetés à terre. La grille en fer de l'hôpital a été arrachée des piliers en pierre de taille dans lesquels elle était scellée, tordue et lancée à dix pieds de son emplacement.

L'hôtel du [illegible] totalement renversé [illegible] vieille geôle [illegible] été blessés.

L'hôtel de l'ordonnateur est également en ruines. L'église dont les murs de plus de trois pieds d'épaisseur sont soutenus de distance en distance par des piliers d'appui, est tombée dans tous les sens [illegible] dra la reconstruire. Le 13, le service divin a été célébré sur la savane, au milieu des tentes sous lesquelles la population est campée.

La caserne de la Gendarmerie, l'hôtel du Procureur-général, le palais de la Cour Royale, celui du Tribunal de première instance, les Geôles, le local du Conseil colonial, les anciens magasins de la Marine, l'Abattoir, sont renversés de fond en comble.

L'Arsenal, la caserne d'Artillerie, le vieux magasin général, les Ateliers des constructions navales sont aussi renversés [illegible].

L'hôtel du Gouvernement [illegible] le gouverneur [illegible]. Cette résidence [illegible] pignons se sont [illegible] étage, et tous les [illegible].

D'après les [illegible] venues de cinq éprouvé [illegible] construits avec une solidité [illegible] l'épreuve, [illegible] des autres [illegible] maisons [illegible] par sans danger qu'on [illegible].

[illegible] du gouvernement, la Salle de spectacle [illegible] englouties sous les [illegible] étaient placées, et que l'on considérait comme plus solidement construits.

Ces pertes sont incalculables et ne sont qu'une partie plus grandes, de plus douloureuses. On a découvert victimes ont été ensevelies sous les décombres. Le nombre des blessés qui ont été plus [illegible] rendement atteints est immense.

[illegible] aux morts, on en découvre chaque jour des débris. Le 11, cent quatre vingt dix ont été inhumés dans le cimetière de la ville seulement; on les y transportait par charrettes. Rien de plus déchirant que le spectacle de cette population éplorée, arrivant à chaque pas des ruines [illegible] fléaux épargnés, nos copistes de [illegible] inserts on a remarqué surtout [illegible] bourbons.

Le 12, on comptait déjà dans l'hôpital [illegible] 273 morts [illegible] vait à 312, et [illegible].

Au nombre des victimes est M. [illegible] [illegible] M. Leduc, juge [illegible] Mlle. Asinard, [illegible].

[illegible] Les églises, [illegible] de [illegible] pour régler ces difficultés, il [illegible] [illegible].

M. le gouverneur en ville [illegible] ce désastre, [illegible] dirigeant les secours sur tous les points [illegible] dans les différents quartiers de la ville où [illegible] [illegible].

Les quartiers des habitants de grande [illegible] les plus grands ravages [illegible].

M. Le Gouverneur [illegible] à ce désastre [illegible] de toute valeur [illegible] des vivants. *Le Roi et la France* [illegible] dont leurs malheurs, et viendront à leurs secours. Cette espérance est pour eux un baume consolateur.

La campagne a beaucoup souffert aussi: mais personne n'y a péri. Le bourg de la Case-Pilote a été traité aussi mal que le Fort-Royal: plusieurs maisons y ont été renversées. [illegible] Robert, le François, la Rivière-Salée ont été rudement secoués: à la Trinité quelques maisons ont été renversées, toutes ont [illegible]. Le Marigot, Ste-Marie, la Grand'Anse, ont éprouvé de grands dommages. Les églises, dont les murs ont partout lézardés, [illegible].

Les quartiers du sud ont comparativement été moins maltraités. Cependant il est peu d'habitants [illegible] [illegible].

Les nouvelles que nous recevons de Ste. Lucie, de la Dominique et de la Guadeloupe sont tout à fait rassurantes. On y a ressenti le tremblement de terre, mais une minute moins forte qu'ici, et il y a [illegible] [illegible].

La mer, qui était très forte depuis plusieurs jours avant le tremblement de terre, était calme, [illegible] [illegible].

Quelques personnes croient et répandent que le tremblement désastreux que nous avons ressenti, [illegible] la Martinique, aurait cherché à s'y faire jour [illegible] [illegible] des tremblements [illegible]. Cette opinion, de nature à jeter la terreur et l'effroi, nous semble erronée et le résultat d'un point de vue restreint. [illegible] [illegible] l'histoire géognostique de notre pays, [illegible].

En 1797, la ville de Cumana, qui renferme 14,000 âmes, fut aux trois quarts détruite par les secousses d'un tremblement de terre.

Qui ne connaît celui qui, le 26 mars 1812, [illegible] [illegible] de la moitié de Caracas, peuplée de 40,000 habitants. Un mois après, le 30 avril, le volcan de St. Vincent fit une éruption dont les cendres couvrirent la Martinique entière. Déjà notre pauvre patrie comptait à perdre le souvenir de ce fléau, comme de celui de la fièvre jaune. L'un et l'autre ont reparu....

Mais n'allons pas croire que ce soit cette horrible tremblement de 11 décembre [illegible] secousses. Non; la comparaison ou lieu et à été fait sentir à des distances très-considérables, puisqu'en Martinique, à 65 lieues de terre, l'aurait éprouvée; probablement elle se sera étendue [illegible] [illegible] que le foyer du volcan est sous la Martinique.

(Courrier de la Martinique.)

LEGISLATURE.
[Rapporté pour l'Abeille.]
SENAT.

Dans sa séance de ce jour, le sénat a adopté les bills suivants:

Acte pour la création d'une place d'Auditeur aux ventes à l'encan.

L'adoption finale de cet acte a cependant été différée jusqu'après sa traduction est Française.

Acte supplémentaire de sections additionnelles introduites par la Chambre des Représentants à l'acte relatif à la Banque des Citoyens, ont obtenu le concours du sénat.

Acte abrogeant la 27e section de l'acte relatif à la [illegible] des citoyens. D'après cette section la prescription pour actions [illegible] un an. Le nouvel acte étend cette prescription à 4 années.

Acte pour établir un bac au à Vicksburg.

Acte supplémentaire aux actes relatifs au Pénitencier, [illegible] le gouverneur à fournir à cet établissement [illegible].

Résolution relative à la 16e section des terres publiques, demandant au gouvernement général d'autoriser l'État de la Louisiane, comme les autres états, à appliquer le produit de certaines terres aux fonds des écoles publiques, sans désignation de districts particuliers.

Acte relatif à l'éducation publique dans la paroisse de Madison.

Acte créant à la Nouvelle Orléans un tribunal de commerce, et ajoutant une somme de mille piastres aux traitement annuel du Juge de la Cour Criminelle.

Résolution pour nommer un comité chargé de s'enquérir pourquoi les rapports des débats du sénat ont pas publiés régulièrement dans la gazette de l'État.

Un sénateur avait présenté une résolution pour que chaque membre de la Législature reçût un exemplaire du Code de Procédure publié par E. Johns et de celui publié par Grenier, ainsi que du Code Civil publié par E. Johns & Co.

Cette résolution a été rejetée.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

M. Lavergne est excusé pour maladie.

M. Pattes présente une résolution pour annuler celle adoptée par les deux chambres, qui fixe l'ajournement au 16 courant. Rejetée par 30 non et 8 oui.

M. Davidson offre une résolution pour que les directeurs actuels du chemin de fer de Livingston conservent leur charges pendant deux ans encore, à moins qu'il n'en soit nommé d'autres durant ce laps de temps.

M. Kenner au nom du comité du commerce et des manufactures, rapporte avec amendement [illegible] le bill [illegible].

M. Pugh au nom du comité des améliorations intérieures présente un bill autorisant les habitants de la paroisse de l'Assomption à construire une certaine route dans leur paroisse, et leur faisant une allocation à cet effet.

M. Kenner au nom du comité du commerce et des manufactures, présente un bill, qui est lu pour la première fois.

Sur motion de M. Conrad les règles sont suspendues pour prendre la résolution accordant un congé à MM. Geo. Bastie et P. A. Rost, Juges de la Cour Suprême. Cette résolution donne lieu à des débats prolongés, entre MM. Conrad, Davidson, Pickett, [illegible], Brashear et Mann, [illegible] le rejet de la résolution par 30 oui et 26 non.

ORDRE DU JOUR.

Plusieurs bills sont lus, par leur titre seulement, pour la première et seconde fois.

La chambre est informée par un message du Sénat, du rejet de la 6e section du bill pour améliorer la route publique de Valaka à Harrisonburgh. La chambre participe au rejet du Sénat par un vote de 26 contre 4.

Une section additionnelle faite par le Sénat est discutée en comité général et sur motion de M. Wadworth, l'adoption du rapport du comité est différée jusqu'à demain.

La résolution présentée par M. Rattle, [illegible] [illegible] les travaux publics, d'avoir à achever les travaux et la construction du pont de la baie de Thompson, est adoptée avec trois [illegible] additionnelles présentées par MM. Marsé, Wadworth et Monton, ordonnant quelques [illegible] au bureau des travaux publics.

Le bill du chemin de fer de Nashville vient ensuite en son tour. Après quelques amendements et quelques sections additionnelles, il est procédé aux votes pour l'adoption finale du bill, qui est adopté par 21 oui et 12 non. Le titre en est amendé par l'insertion des mots suivants:

"Et pour amender la charte de l'EXCHANGE & BANKING Co."

Un congé est accordé à M. Menton.

Le bill autorisant l'émission des bons de l'État dans la Nouvelle-Orléans, est lu, et la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures.

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE

WASHINGTON, 26 Février 1839.

Point de malle aujourd'hui du Nord ou de l'Est de New-York. Aux dernières dates de cette ville, le navire à vapeur le Liverpool n'était pas encore arrivé. (Dimanche 24 à 3 heures 1/2 de l'après-midi).

Les journaux de New-Brunswick parlent de l'affaire des frontières avec autant de feu que ceux du Maine.

La chambre des représentans est restée en séance jusqu'à 1 heure du matin, occupé, en comité général de l'acte général d'appropriation. Entr'autres articles, il s'en trouve un pour frais d'équipement et salaire ministériel d'un chargé d'affaires en Hollande. M. Stanley a demandé à M. Howard, président du comité des relations étrangères, si l'on a l'intention de rappeler le chargé d'affaires actuel (M. Davezac) d'en nommer un autre.

M. Howard répond que dans son opinion, il doit y avoir un changement dans la mission.

M. Stanley demande alors au Président si les lettres [illegible] ont été [illegible] quelque fondement.

Après quelque hésitation, M. Howard répond qu'il ne peut pas répondre à cette question.

J'ai appris que depuis quelque temps, M. Davezac a négligé de rendre compte au gouvernement, et que [illegible] [illegible].

Dans le Sénat aujourd'hui, M. Bayard du [illegible] conformément aux instructions de la législature de la Delaware, il offre une résolution [illegible] Expunging resolution. Il ne juge pas à propos de demander la prise en considération pour le moment. Mais il ne doute pas qu'avant qu'il soit long-temps le Sénat ne soit composé de manière à faire opérer ce qu'elle sera adoptée. Elle n'a pas pour but de détruire les actes [illegible] du Sénat [illegible] [illegible].

Cette résolution a été déposée sur le bureau.

M. Williams du Maine, présente une pétition de quelques citoyens résidant sur le Penobscot, dans cet état, qui demandent qu'il soit [illegible] construction d'une fortification sur cette rivière, pour la défendre leurs intérêts et leurs [illegible].

M. Davis du Mass. présente une résolution pour fixer à 24 pour les droits sur [illegible] [illegible] des provinces Anglaises de la Nouvelle Écosse et du New-Brunswick.

Après avoir disposé d'un certain nombre d'affaires, le Sénat s'occupe du bill pour augmenter les salaires des juges de la Cour de Circuit du District de Colombie.

Le véritable but de cette mesure est de lui enlever le pouvoir de punir [illegible] [illegible] pouvoir des Cours [illegible] de Circuit, [illegible] contraindre les officiers de l'exécutif à exécuter certaines actes ministériels.

[illegible] [illegible] de ses [illegible] Unis, le [illegible] à toutes les Cours de [illegible] Etats-Unis, et c'est au Chef du Cabinet de [illegible]. M. Preston, [illegible] de Dix [illegible] d'être adopté par 20 voix contre [illegible].

Cette mesure est une attaque dirigée contre le [illegible], [illegible] l'injustice [illegible] de l'occasion.

L'acte d'appropriation de la marine vient ensuite. Un amendement [illegible] une somme de $250,000 à fournir [illegible] pour la construction de la marine, et la construction de navires [illegible] à vapeur est adopté [illegible].

La Chambre des Représentants a [illegible] en considérant le rapport du comité [illegible] les terres publiques.

M. Yell de l'Arkansas [illegible] longtemps sur ce sujet. Sur motion de M. Wise [illegible] est différé sur le bureau, où il restera probablement jusqu'à la fin de la session.

M. Cambreleng demande alors que le comité se forme en comité général, sur l'acte général des appropriations. M. Banks de la Virginie occupe le fauteuil.

L'amendement fait sur la proposition de M. Otis de la Pennsylvanie, de retrancher les appropriations pour les hôtels des monnaies, appelées (Branch mints) excepté le salaire nécessaire [illegible].

Cette motion donne lieu à une discussion animée qui dure encore.

Difficultés sur les frontières du Maine.

La chambre a reçu du Président des Etats-Unis un message relatif aux difficultés sur les frontières du Maine, avec des copies des dépêches officielles reçues du gouverneur du Maine, la correspondance entre cet officier et le lieutenant gouverneur du New-Brunswick, et la correspondance échangée entre le secrétaire d'Etat et le ministre anglais.

Le ton du président est très pacifique; il espère que les négociations entamées entre les deux gouvernements aura bientôt un résultat satisfaisant. Il a recommandé à l'État du Maine de retirer les forces militaires du territoire.

Le message a été référé au comité des relations étrangères.

(Communiqué.)

Aujourd'hui, que le génie se fait sentir dans toutes les classes de la société on est amené à se demander, qu'elles sont les causes de la situation critique de notre ville et faubourgs jadis. Je crois que le manque de confiance est la première de toutes car la confiance est l'âme des transactions. Cependant il est une classe privilégiée qui, bien qu'elle ressente la commotion que les autres, [illegible] la propriété foncière n'en est pas moins à l'heure qu'il est, fait sentir [illegible] sur l'emploi qu'il doit faire de ses fonds. Ce dernier point que je veux parler ici des capitalistes, habitués à placer leurs fonds pour de haut intérêt [illegible] qu'en cherchant un système déjà usé. [illegible] celui là, au contraire, qui a, pied d'un œil [illegible] vigilant la marche des progrès et des améliorations dans notre ville, pour celui là déjà, il est de toute évidence, que rien n'est plus facile que de placer avantageusement ses fonds.

Le faubourg Tremé, qui, il y a peu d'années, était encore un vaste cyprière, où ces chasseurs se rendaient aux fin [illegible]; est maintenant une seconde ville, [illegible] déjà avec le carré de la ville, [illegible] de projets limités, ne point et ne doit s'étendre que jusqu'au bayou, pour ne pas dire jusqu'au lac. Les propriétés du faubourg Tremé sont maintenant très recherchées. Les maisons n'y louent très bien. Que les capitalistes y placent sûrement, et ils y placeront leurs fonds au placement qui leur rapportera un intérêt très raisonnable, sans qu'ils courent des chances hasardeuses, où l'on voit trop souvent, perdu en un jour, le fruit de plusieurs années de travail.

En effet, pour $1500 ou $1800, on peut avoir un terrain. Une maison de 4 appartemens, galerie, cabinets, cuisine etc. peut se construire pour $2,000. Voilà un capital de $3,500 qui ne peut rapporter moins de $480 par an. Les valeurs des propriétés ne peuvent aller d'ailleurs qu'en augmentant.

L'expérience l'a démontré du reste. L'époque n'est pas éloignée, où de grandes améliorations seront [illegible] faubourg Tremé un des plus beaux et un des plus aisés de la ville. Les rues y sont spacieuses, les banquettes ont 12 pieds de large et on y bâtit [illegible] maisons élégantes. Le marché qu'on va y construire contribuera puissamment à sa prospérité. Lorsque la rue Claiborne sera ouverte et qu'on y aura planté de beaux arbres elle deviendra la route de promenade [illegible]. Il sera facile de se rendre par le canal Carondelet [illegible].

Dans peu d'années la rue Claiborne qui a 180 pieds de large pourra le disputer à l'Esplanade et aux Remparts. Le rail-road de la rue d'Orléans conduit au bayou et sera la route favorite de ceux qui aiment le plaisir. La compagnie de ce District est sur le point de faire construire sept belles bâtisses de l'autre côté de la rue Claiborne, qui compte déjà depuis la rue Ste. Anne, jusqu'à la rue Dumaine, six belles maisons en briques, dont les banquettes sont en bitume. Ainsi d'améliorations en améliorations le faubourg Tremé marche à pas de géant. On pourrait dire, [illegible] qu'il est à la Nouvelle-Orléans, ce que le quartier St. Honoré est à Paris. Il est rare que des bien portants soient de l'habitants de ce quartier, comme cela n'arrive que trop souvent dans les autres parties de la ville. On y est à la fois à la ville et à la campagne, et l'on peut, en moins de 15 minutes se rendre au centre des affaires. Voilà certes de grands avantages.

Ce sont là, MM. les éditeurs les réflexions succinctes, que m'a suggéré une observation attentive des progrès de ce district, et sous les croyez de quelque utilité à la communauté, je vous prie de les publier. Je ne suis pas écrivain; et n'ai fait que jeter sur le papier des vérités incontestables et que le temps, ce grand maître, prouvera bientôt.

VERITAS.

FEUILLETON.

FANTOMES.
Suite et fin.

Au premier moment, le pauvre enfant fut atterré, puis quand elle eut repris ses sens, quand elle put réfléchir calmement, elle versa d'abondantes larmes. Elle avait déjà le grand d'unir son destin à celui qu'elle ne pouvait, qu'elle ne devait pas aimer, et cependant il donc pas pour l'accabler? Quand tout le monde l'abandonnait, fallait-il donc que son Arthur la délaissât, et méconnût ainsi sa conduite! Oh! ces idées lui furent bien amères! Elle eut presque du mépris pour Arthur qui avait été aussi crédule. Elle voulut ne plus l'aimer, elle voulut l'oublier, l'oublier! pauvre insensée, elle voulut repousser le souvenir de celui qu'elle ne croyait plus digne de son amour, et pourtant elle sentait que malgré sa faute elle l'aimait encore plus [illegible] n'avaient été séparés pour jamais.

Pauvre jeune fille! Elle ignorait qu'on se laissait aller à cet amour sans repos, elle suçait le poison de sa vie! Oh! ce que c'est pourtant que le monde! sacrifier à des convenances tout l'avenir d'une jeune personne, pour ne pas manquer à une parole. Pour éviter une faute, on commet un crime, un crime qu'on excuse par ce grand mot des convenances!

Pauvre Arthur, il s'en voulait maintenant de ce qu'il avait fait! Il se reprochait cette lettre. Il se demandait s'il avait le droit de retourner celle qui lui avait donné des moments de vrai bonheur! Était-ce de sa faute à elle pauvre jeune fille si des parents injustes lui-faisaient une loi de payer d'amour un homme que désormais elle ne pouvait plus aimer.

Oh! Arthur sentait bien maintenant que sa conduite était celle d'un égoïste! Et ces réflexions le tuaient. Il voulut réparer sa faute, et résolut de surmonter tout et d'aller revoir celle qu'il ne devait plus espérer retrouver [illegible]. Il y revint donc, à peine était-il entré [illegible] avec une surprise, [illegible] il vit briller la pâleur [illegible] bonté d'un cœur, pour à sa [illegible] plancher, et la vue de son amant la soulagea, dans ce cruel état tout ce qu'elle éprouvait, Arthur le comprit, et alors même il passa quelques doux moments.

Quelques jours s'étaient passés, et Arthur se préparait à aller revoir Sophie, quand il entendit frapper violemment à sa porte: il ouvrit aussitôt, et fut surpris en voyant entrer chez lui un homme qu'il ne connaissait pas, ou du moins qu'il ne fréquentait nullement! Cet homme était ce cousin dont j'ai parlé plus haut! Depuis quelque temps le soupçon sur Sophie et sur Arthur le gagnait! Il suit tout en secret pour l'éclaircir, et parvint enfin à s'emparer d'une de ces lettres tendres d'amour qu'en d'autres temps Arthur envoyait à son amie.

La visite d'aujourd'hui, était dans le but de demander une explication, et dans un cas de refus, une réparation! Arthur dans sa vivacité naturelle, s'emporte dès le premier moment, et propose toute satisfaction possible! Il était heureux! Oui, heureux d'avoir affaire avec un homme! Enfin quelqu'un allait peut-être le débarrasser du poids de son existence, ou du moins si la mort ne voulait point encore l'emporter, il allait enfin se trouver face à face avec son ennemi le plus odieux! Avec celui qui lui enlevait avec la main de sa Sophie, le bonheur de sa vie!

Puis quand il eut bien exhalé sa colère, il pensa.....

Avait-il le droit de se battre publiquement? avait-il le droit, par un éclat, de publier ce qui s'était passé entre Sophie et lui? Non ce qu'il allait faire, était encore un acte d'égoïsme et de lâcheté! Il pensa qu'en se battant, il se montrerait que le courage matériel! et qu'il y a un plus grand, c'est le courage moral. Il se mit pour s'humilier devant cet homme; et par conséquent sauver l'honneur de sa Sophie.

Il passa donc par toutes les conditions qui lui furent imposées: il signa un écrit dans lequel il déclarait rompre avec Sophie! Oui, il eut la force de le signer!

C'est un beau dévouement jeune homme, que de savoir surmonter ses ressentiments et sa fierté, et de s'abaisser pour relever celle qu'on aime; et de dire; le bonheur est votre unique soin! Le monde l'appellerait un homme vil, et cependant [illegible] jeune homme!

Quand Sophie apprit cela, elle ressentit un sentiment d'admiration pour son Arthur! mais bientôt après un désespoir amer s'empara d'elle! Pauvre enfant! son mariage était fixé à 2 jours de là! elle entrevoyait tout son avenir passé dans les larmes, et l'abnégation de elle-même; elle voyait sa vie honteusement flétrie par le contact d'un être qui [illegible] qu'elle ne pouvait que du mépris, et dont Arthur si fier avait été forcé de courber la tête, ainsi qu'un esclave devant son maître.

Une pensée terrible lui vint alors dans l'esprit.......

Et la pauvre jeune fille jura de nouveau qu'elle ne serait jamais à d'autre qu'à son Arthur! aujourd'hui tout lui semblait un mariage. Deux jours se passèrent et Arthur reçut une lettre dans laquelle Sophie lui annonçait que le lendemain elle allait subir un mariage qui empoisonnait sa vie [illegible].

C'était par une belle matinée de printemps, les cloches de l'église de [illegible] sonnaient, et annonçaient un mariage.

L'allégresse était sur tous les visages. De grands préparatifs se faisaient dans une maison nouvellement [illegible] pour recevoir les jeunes mariés; la foule se pressait chez Mme. P.... Mais quelle est cette figure sombre et morne dont la tristesse fait une cruelle contraste avec la joie des invités! Quelle est cette jeune fille, qui peut à peine se soutenir? [illegible] c'est la pauvre Sophie, la reine de cette horrible fête.

Ce jour là, Arthur était sorti de grand matin, et n'était rentré chez lui que bien tard, et plus sombre que jamais, le mariage était fixé pour le milieu du jour. [illegible] les pensées, et les réflexions ne le quittaient pas [illegible] surmonter la vie avec cette idée. Il prit une plume et écrivit ces mots [illegible] pour leur demander pardon du crime qu'il allait commettre, jeta pour Sophie quelques lignes sur le papier, leva les yeux au ciel, prit une [illegible] dont tout le contenu!

[illegible] il tomba...

Puis pendant que ses derniers moments approchaient, [illegible] de l'église [illegible].

[illegible] de noces et l'église de [illegible] [illegible] les noces [illegible] écrivaient à [illegible], et [illegible] [illegible] [illegible] lit une lettre [illegible] dans le temps [illegible].

[illegible] la [illegible] de cousins, après avoir parlé [illegible].

[illegible] on [illegible] pour des [illegible].

[illegible] du moment de répondre au oui fatal [illegible] pour [illegible] mort [illegible].

La cérémonie s'achevait, l'église était plongée dans le silence, et les mariés se [illegible] à se retirer.

[illegible] [illegible] [illegible] se vouloir plus [illegible] mais [illegible].

Ce que [illegible] [illegible].

[illegible] [illegible] la [illegible] [illegible].

Ce que c'est pourtant que la "destinée"—Pauvre enfant.

F. G. CARDON.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Pandora, Parker, Havre, J. Anstie.
— Walter, Smith, Liverpool, J. T. Whitney.
— Quaker, Lyttell, New-York, A. Dubé.
Brick Saxon, Shoemaker, Philadelphie, cap.
— Catharine, Merrill, Havane, Van Wyck & Co.
— Sarmento, Lafargue, de [illegible], Hackett & C.
Goel. Whitby, Wells, Baltimore, H. Babbit.
— Athens, Bray, Wilmington, F. M. Webb & Co.
— Ella Williams, Bailes, Charleston.
— [illegible], Ashbridge & Jenkins.
Curtis, Caroline, New York.
— [illegible], Ashbridge & Jenkins.
R. Taylor, Crocker, Philadelphie, [illegible].
Cassius, Gardner, Boston, C. Dubé.

ARRIVES.

Bateau de vapeur Panaché, Davis, de la Passe à O. [illegible], il n'a vu que le navire Gulnare, brick Emeline, [illegible] navire Eliza, brick [illegible] et Ada. Lalloté la [illegible] sur [illegible].

Bateaux de remorque Grampus, Harrison, de Balize, avec les navires Russell, Glide, Morris, bricks Lincoln et Girard. Laissé la passe N. E. le 6 courant, à 5 heures p. m., le paquet North Bolton sur [illegible] [illegible] pour [illegible] N. Hambleton [illegible] Hector et Hamilton, [illegible] la rivière.

Bateau de remorque Tennessee, Pendleton, [illegible] avec le navire Nebraska, le brick Hecla, [illegible] Mary et Ninon. Laissé la passe S-O. le 5 courant, [illegible] [illegible] North Bolton et un autre navire, [illegible].

Navire Andrew, Fox, de New York.

Navire Zenon, Merrill, du Havre.—Cargaison, 600 paniers, panaris de terre, vins, marchandises sèches, etc.—Passagers dans l'entrepont.

Navire Russell, Robbins, du Havre.

Navire Bella [illegible], Perkins, de [illegible].

Barque Rogér Williams, Ahlers, de la Havane.

Brick Ada, [illegible], de Bisal.

Brick Beltrand, Beach, de Rio Janeiro.

Brick Lincoln, Grant, de Richmond.

Brick Ministreal, Skolfield, de N. York.

Brick Hecla, Whiting, de Richmond.

Goel Ninon (Mex.,) Domingo, 12 jours de Campêche, cafe, bois de teinture, chapeaux, toiles, etc. à ordre.

Goel Mary, Bray, de Galveston, sur lest, au capt.

Bateau à vapeur Majestic, Marshouse, de Saint Louis.

Bateau à vapeur R. Miller, Frisbee, de Randolph, avec du coton, etc.

Bateau à vapeur Bayou Sarah, Gates, de Vicksburg, avec du coton, etc.

Bateau à vapeur Washington, Brook, de Louisville, avec du chevre, etc.

Bateau à vapeur Geo. Shelby, Percival, de Cincinnati.

Bateau à vapeur Baton Rouge, Irwin, de Bayou-Sarah.

Bateau à vapeur Salem, Blood, de Saint-Louis.

Bateau à vapeur Colorado, Underwood, de Thibodauxville.

Bateau à vapeur Levant, Lapeyre, de Bayou Sara.

Bateau à vapeur John Mills, Wheeler, de Marysville.

Bateau à vapeur Rodney, Woolfolk, de Louisville.

Bateau à vapeur Isabella, Walker, de la Mobile.

Bateau à vapeur Walk in the Water, [illegible], de Florence.

Bateau à vapeur Grand Gulf, Hill, de Grand Gulf, Pearl River.

MEMORANDA.

Navire Robt. Morris et brick Lincoln, qui [illegible] de avaries dans la nuit du 4 courant, lorsqu'ils étaient au touage du Grampus, ce dernier a perdu un bras.

Hélé le 20 janv. dans les parages de Sisal, brick Aurea, de Campêche; elle rapporte qu'elle avait perdu quatre hommes, son ancre et sa chaîne, dans un coup de temps. Navire St. Thomas, parti de Sisal pour N. York, le 20 fév.

AVIS.—Le navire LEVANT, capitaine Bartlett, de New-York, est maintenant en déchargement en face de la Presse à Coton d'Orléans. Les consignataires sont priés de venir retirer leurs marchandises.

AVIS.—Mr. Labrouche Duché consignataire par le navire Saxon, du Havre est prié de s'adresser au bureau du consignataire et recevoir ses marchandises. L. H. GALE, 63, Commune.

AVIS.—Le brick DOUGLAS, de la Havane, commencera son déchargement aujourd'hui. Les consignataires sont priés de prendre leurs permis et de venir recevoir leurs marchandises.

MR. DUPRE, Docteur en Médecine, de la faculté de Paris, récemment arrivé de Vera-Cruz, en vertu de l'expulsion des Français du Mexique, offre ses services aux habitants de cette ville. Il demeure rue d'Orléans, No. 49, en face le théâtre. Les personnes qui voudraient le consulter chez lui, l'y trouveront tous les jours, de midi à deux heures.

200 DE RECOMPENSE.

IL a été perdu avant-hier dans la rue Phillipe, près du café de Washington Hall, un portefeuille, en maroquin gris foncé, contenant $115 en billets de banque, un billet de municipalité de $6 et trois billets à ordre, dont deux de cent piastres chacun, et un de $40.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui rapportera le portefeuille sus-dit et son contenu au café de Washington Hall, rue Phillippe. JOHN ALEXANDER.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de quitter la Pharmacie Huth, et qu'il s'y établit lui, à l'encoignure des rues Dauphine et St. Philippe. Le soin qu'il porte à toutes ses préparations tant chimiques que pharmaceutiques, lui fait espérer la confiance du public. Ad. LARROQUE.

C. K. JOHNSON, AVOCAT,
Pinard, Piste.
Références à MM. Garnelius, Pershing Esq., Allan J. Fonnie Esq., Beard & Bieres, Juge Clifton, Jackson, Miss., Gen. B. L. Ames, Columbus, Juge Trotter, S. S. Marsh Esq. Carrollton, Dr. F. R. Pendleton, Monticello, Hon F. W. Pickens, Caroline du Sud, Hon. Waddy Thompson, Juste Geo. Key, Hon. R. F. Mayne, Hon. Thompson F. Mayer.

Il se rendra aux cours des autres [illegible] des États-Unis, [illegible] qu'il lui confieront leurs affaires, peuvent compter sur une prompte attention.

PERDU.—Depuis le 4 courant, un Chien d'arrêt, couleur rouge, petite [illegible] de la queue blanc, et le front blanc. Une récompense honnête sera donnée à celui qui le ramènera au Café de Davis, dans la rue d'Orléans.

PERDU.—Un cheval alezan foncé clair, ayant les deux pieds de derrière blancs et une tache blanche sur le front [illegible] l'épaule gauche. Ledit cheval s'est échappé dans la rue de Chartres, près de chez M. Durbec. Une récompense honnête sera donnée à celui qui le ramènera au No. 124, rue Bienville, place Congo.

A LOUER.—Deux maisons à trois étages, Nos. 168 et 170, Vieille Levée, près l'Hôtel de la Monnaie, très commodes pour demeures de familles, magasins d'épiceries ou maisons de pension. S'adresser à P. LATAPIE, 78, Vieille Levée.

REÇU par le Cardinal de Cheverus, une partie de meubles en acajou, à vendre rue de la Levée, no. 117, au fond de la cour, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

AUX NEGOCIANS du Mississipi et de l'Alabama.—Les billets payables sur demande des banques payant en espèces, seront pris au pair aux négociants du Mississipi et de l'Alabama, par les marchandises suivantes, à vendre au plus bas prix:
100 barils, 40 pipes et 20 demi pipes eau de vie, 308 de, 10 de et 20 de genièvre,
10 barriques rum de la Nelle. Angleterre,
10 pipes esprits neutres (article supérieur.)
20 pipes vin de Catalogne.
J. DE CORDOVA & Co.
Nouvelle Levée, no. 169, entre les rues Gravier et St. Joseph.

WHISKEY.—20 barils whiskey rectifié, en débarquement et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co. 91, rue de la Commune.

FARINE.—300 barils farine superfine, en débarquement et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co. 91, rue de la Commune.

VIN sucré de Malaga—50 caisses vin sucré de Malaga récemment reçues à vendre par WM. C. TOMPKINS, 91, rue de la Commune.

EAU DE VIE de J. F. Duppuy, Otard Duppuy & Goe A Dumont, de [illegible].
Eau de vie fine Champagne, [illegible].
Vin en barriques et en caisses des meilleurs crûs de Bordeaux, à vendre par BARTHET & Co., 30, Toulouse.

EAU DE VIE & GENIEVRE.—10 pipes genièvre de Hollande, 20 demi-pipes eau de vie de Bordeaux, en magasin et à vendre par J. B. FIELD, No. 43, rue Bienville.

EAU DE VIE DU PAYS.—50 barils eau de vie de Donah, marque de l'ancre; 100 barils eau de vie 3ème. preuve, 10 demi pipes de vin [illegible] en débarquement du navire [illegible] et à vendre par J. B. FIELD, 43, rue Bienville.

RUM.—50 barils rum de la Nlle. Angleterre, en magasin et à vendre par LAMBERT, BERCIER & Co., 9, Nlle. Levée.

CAFE DE LA HAVANE.—100 sacs café vert de la Havane, en débarquement du navire Norma; 100 sacs café vert de la Havane, en débarquement de la barque Rogers Williams, à vendre par JOSEPH COCKAYNE, 95, rue Gravier.

SAVON.—80 caisses savon no. 1, en magasin et à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 33, rue Gravier.

BŒUF.—50 barils bœuf en demi barils, [illegible] à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 33, rue Gravier.

CITRONS.—[illegible] caisses, en magasin et à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 33, rue Gravier.

WHISKEY.—[illegible] barils whiskey de [illegible], qualité supérieure, en magasin et à vendre par HANNAY & ROBERTSON, 33, rue Gravier.

DEMANDE.—Un [illegible] à louer [illegible] WM. McKEAN, Bienville.

BLANC DE BALEINE.—[illegible] boîtes de chandelles de Dunker; 100 de C. Simpson Judd, à New York, 50 de Rodman & Gulf, de New York, de seconde qualité, en débarquement des navires Vicksburg et St-Mary, à vendre par SHALL & BROWN, 36, Magasins.

PROSPECTUS
ABRÉGÉ DES RAPPORTS DE MARTIN.
(Martin's Reports.)

LE soussigné se propose de publier un abrégé des rapports de Martin [illegible] en un ou plusieurs volumes [illegible].

[illegible] Le prix de souscription sera de huit piastres par volume, payable [illegible] par la publication.

E. JOHNS & CO., Éditeurs.

GRAND OUVRAGE NATIONAL.—Histoire des gens illustres de l'Amérique du Nord.—Norman, Steel & Co. ont acquis les seuls agents pour cet ouvrage dans cette section du pays. Les souscripteurs seront reçus et les numéros livrés au "New-Orleans Stationary" Warehouse, 14 rue du Camp.

PORC.—35 barils porc en débarquement et à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 20, Vieille Levée.

PORC.—[illegible] barils porc en débarquement du steamer [illegible], à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 20, Vieille Levée.

SEL.—3000 sacs de sel gros de Liverpool à quantité, en débarquement et à vendre par ALEX. PARK, 63, rue de la Commune.

CAFE.—[illegible] sacs café vert prime de la Havane, en débarquement, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 20, Vieille Levée.

CAFE.—[illegible] sacs café vert en débarquement du brick Orleans de la Havane, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 20, Vieille Levée.

HUILE.—35 barriques huile de spermacéti de première qualité, à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 et 43 Poydras.

BEURRE.—60 dizaines de 20 à 30 lb. chaque de Goshen, récemment arrivés du navire Vicksburg, à vendre par LAMBERT, BERCIER & Co., 9 Nlle. Levée.

CIDRE.—35 boîtes cidre de Champagne en débarquement et à vendre par LAMBERT, BERCIER & Co., 9 Nelle. Levée.

CAFE DE LA HAVANE.—160 sacs café vert de la Havane en débarquement du navire Norma; 160 sacs café vert de la Havane en débarquement de la barque Roger Williams à vendre par JOSEPH COCKAYNE, 95, rue Gravier.

CRISTAUX.—[illegible], à vendre par ROBINSON & Co.

POMMES DE TERRE.—[illegible] barils pommes de terre, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 38, Nouvelle Levée.

CHANDELLES.—100 barils cidre et [illegible] de Witt de Hartford, à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co., 91, rue de la Commune.

POTERIE.—en débarquement du brick Witt de Hartford, et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co., 91, rue de la Commune.

CIGARES AMERICAINS.—100,000 cigares américains, en magasin et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co., 91, rue de la Commune.

THE Impérial en Hyson Skin, en magasin et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co., 91, rue de la Commune.

CATSUPS.—20 caisses catsup de tomates, en débarquement du navire St. Mary, et à vendre par SHALL & BROWN, 36, Magasins.

ALE PALE.—20 barriques ale pale, contenant chaque [illegible] en débarquement du Washington, de Londres, à vendre par WILLIAM FREHN.

BIERE.—20 barriques contenant 4 douzaines chaque, de la brasserie de Barkley Perkins & Co. à vendre par WILLIAM FREHN, 36, Douane, en face du passage de la Bourse.

CAFE.—27 sacs café en débarquement du brick Orleans de la Havane, à vendre par J. B. BAILEY, 14, Bienville.

MASTIC.—10 barils en débarquement du navire St. Mary, de New York, à vendre par J. B. BAILEY, 14, Bienville.

CIGARES.—300,000 cigares espagnols, en magasin et à vendre par J. B. BAILEY, 14, Bienville.

HARDES.—Gilets et pantalons de flanelle, [illegible], à vendre par FROST & Co., 8, rue de la Douane.

CHAPEAUX.—160 caisses chapeaux de soie et de poil, à bords larges et étroits, à vendre par FROST & Co., 8, rue de la Douane.

HUILE.—2000 gallons huile pressée en hiver, en magasin et à vendre par J. B. BAILEY, 14, Bienville.

LIQUEURS, &c.—Menthe, cordial, [illegible] en barillets et barils, à vendre par J. B. BAILEY, 14, Bienville.

GENIEVRE.—10 pipes genièvre de Hollande, à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 et 43, Poydras.

NOTES du trésor des E. U. portant 6 pour cent d'intérêt, à vendre à 1 1/2 pour cent d'escompte par ANDREWS & BROTHERS, 50, Camp.

TRAITES sur New-York, à 10, 30 et 60 jours de vue, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 50, Camp.

PORC.—300 barils porc prime d'Hamilton, à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 et 43, Poydras.

BŒUF M. O. et N. E. en magasin et à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 et 43, Poydras.

SAUCE piquante en magasin et à vendre par CARMAN & McMAHON, 41 et 43, Poydras.

CAFE DE RIO.—Le brick Brillant, de Rio Janeiro, [illegible] en débarquement de 3000 sacs de café, qualité supérieure. S'adresser à WILLIAM H. HEWES & Co., rue Natchez.

BEURRE, FARINE DE MAIS, &c. 50 barils beurre de Goshen; 100 barils farine de mais; 10 caisses épices de Philadelphie, à vendre par DAVIS & HOBART, 18, Douane.

WHISKEY DE RIZ.—40 barils whiskey de riz, à vendre par DAVIS & HOBART, 18, Douane.

BŒUF FUME.—7 barils bœuf fumé, en débarquement et à vendre par J. B. BAILEY, 14, Bienville.

POMMES SECHES.—20 barils pommes sèches de Nord, en magasin et à vendre par DAVIS & HOBART, 18, Douane.

BALLANCES PATENTES.—Un assortiment en magasin et à vendre par DAVIS & HOBART, 18, Douane.

CARTES A JOUER, [illegible] Andrews, en magasin et à vendre par DAVIS & HOBART, 18, Douane.

HUILE D'HIVER.—2000 gallons huile pressée en hiver, blanchie, en magasin et en débarquement du navire Steiglitz, à vendre par DAVIS & HOBART, 18, Douane.

BŒUF MESS.—60 barils, en débarquement du steamer Majestic, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 20, Vieille Levée.

JAMBONS.—10 caisses, en débarquement du steamer Majestic, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL.

PLOMB EN SAUMON.—[illegible] en débarquement, de [illegible], à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 20, Vieille Levée.

FONDS DE L'OUEST.—[illegible] Kentucky et de l'Ohio, et certificats de dépôts à vendre par ROBINSON & Co., 45, rue du Camp.

NOTES DU TRESOR DES E.-U.—[illegible] à vendre par ROBINSON & Co., 45, rue du Camp.

FARINE.—600 barils farine superfine, en débarquement et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co., 91, rue de la Commune.

WHISKEY RECTIFIE.—40 barils, récemment reçus et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co., 91, rue de la Commune.

INSTRUMENTS DE MATHEMATIQUE.—[illegible] assortiment d'instruments de mathématiques, de dessin, etc. [illegible] et à vendre par NORMAN STEEL & Co., 14, Camp.

FARINE.—500 barils farine, à vendre par ADAMS & HARTWELL, 35, rue Poydras.

WHISKEY.—100 barils whiskey rectifié, à vendre par ADAMS & HARTWELL, 35, rue Poydras.

PIMENT [illegible] à vendre par ADAMS & HARTWELL, 35, rue Poydras.

BALAIS.—40 douzaines balais de ble, à vendre par ADAMS & HARTWELL, 35, rue Poydras.

SUCRE.—24 boucauts sucre [illegible], en débarquement du [illegible] Colorado, à vendre par P. H. GALLWEY, No. 6, rue Conti.

MAIS.—[illegible] à vendre par R. GROMING & Co.

CAFE de la Havane.—[illegible] sacs café de la Havane, en débarquement [illegible] R. GROMING & Co.

SUCRE de la Havane.—[illegible] à vendre par R. GROMING & Co.

BEURRE.—[illegible] à vendre par MAHARD & SIGERSON.

BEURRE.—60 barillets de Western Reserve, à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

CIDRE DE CHAMPAGNE.—50 caisses, à vendre par ADAMS & HARTWELL.

HOTEL DES ETRANGERS, No. 160, rue de Chartres.

CI-DEVANT tenu par le Sieur Muny, a été ouvert pour recevoir les voyageurs, avec toutes les facilités [illegible].

GRANDE LOTERIE DE LA LOUISIANE.
Autorisée par la Législature de cet État.

Par ordre du commissaire des loteries [illegible] SMITH, Agent et Inspecteur.

Numéros des billets [illegible] 58, 6, 36, [illegible], 47, 50.

AUJOURD'HUI
GRANDE LOTERIE DE L'ÉTAT.
CLASSE 10.
Autorisée par la Législature de cet État, sera tirée Vendredi 8 mars 1839, à 5 heures p. m. au [illegible] rue de la Commune.
D. S. GREGORY & Co., Directeurs.
66 Numéros—12 tirages.

PROGRAMME.

1 lot de	$12,000	$12,000
[illegible]	[illegible]	[illegible]

27,814 Lots, montant à $140,780

Billets $8 00, demi $4 00, quarts $2 00.

Paquets de 22 billets entiers $100, garanti devoir tirer $32 50.

Paquets de 22 demi billets $50, garanti devoir tirer $16 25.

Paquets de 22 quarts de billets $25 garanti devoir tirer $8 12.

Pour acquérir des paquets de billets, s'adresser aux bureaux du Directeur, rue de Chartres, No. 8, et à Pépinière, [illegible].

Tirage de la Loterie de l'État de Louisiane, classe No. 11.
15, 40, 47, 58, 60, 8, 20, 62, 30, 6, 42, 29.

DEMAIN.
UN LOT DE 100,000.
[illegible] LOTERIE [illegible]
[illegible] 200 lots de $100 chaque.
15 numéros tirés sur 66.
LOTERIE DE LA LOUISIANE.
Autorisée par un Acte de la Législature. Classe LXII, pour 1839.
Sera tirée Samedi, 9 Mars 1839, à 5 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Bourse, rue Chartres.
D. S. GREGORY & Co., Directeurs.
[illegible]

PROGRAMME.

[illegible]	[illegible]	[illegible]

36,960 lots montant à [illegible]

Billets $10 00, demi $5 00, quarts $2 50.

Paquets de 22 billets [illegible].

Paquets de 22 demi billets [illegible].

Paquets de 22 quarts [illegible].

Pour paquets de billets entiers, s'adresser aux bureaux du Directeur.

D. S. GREGORY & Co.
rue de Conti, une porte de [illegible].

16, 3, 12, 36, 54, 53, 29, 60, 34, 61, 38, 18.

AUJOURD'HUI UN GROS LOT DE $20,000.
24,000 à [illegible]

BILLETS SEULEMENT $8.
LOTERIE DES ÉCOLES GRATUITES.
Classe 10.
Sera tirée, Vendredi, 8 Mars 1839, à 5 heures de l'après-midi à l'Arcade Banks, rue Magazine.
J. K. HEAD, Directeur.
[illegible]

PROGRAMME.

1 Lot de	$20,000	$20,000
[illegible]	[illegible]	[illegible]

25,880 Lots montant à $177,160

Billets $8 00, demi billets $4 00, quarts $2 00.

Paquets de 24 billets $86, garanti devoir tirer $41.

Paquets de 24 demi billets $43, garanti devoir tirer $20.

Paquets de 24 quarts de billets $21 garanti devoir tirer $10.

Pour billets seulement ou paquets, s'adresser au directeur, Arcade Banks, rue [illegible].

EAU DE VIE DU PAYS.—48 barils eau de vie du pays de la Nouvelle-Orléans, en débarquement et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co.

PORC.—50 barils porc prime, 150 de mess, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 38, Nouvelle Levée.

JAMBONS.—150 barriques jambons fumés de Cincinnati, à vendre par MAHARD & SIGERSON, 38, Nlle. Levée.

JAMBONS.—30 barriques, [illegible] à vendre par MAHARD & SIGERSON, 38, Nouvelle Levée.

WHISKEY.—[illegible] barils, en débarquement du steamer [illegible], à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

FARINE.—600 barils, en débarquement du steamer Gov. Shelby et à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

VIN.—10 demi pipes vin de Ténériffe, qualité supérieure en débarquement du navire Chesy, à vendre par SHALL & BROWN, 36, Magasins.

BEURRE DE GOSHEN.—16 fraquins, en débarquement du navire Vicksburg et à vendre par SHALL & BROWN, 36, Magasins.

BLANC DE PLOMB.—271 barillets de No 1 extra, en débarquement du navire St. Mary, à vendre par SHALL & BROWN, 36, Magasins.

MARINADES.—40 caisses marinades assorties, en débarquement du navire St-Mary et à vendre par SHALL & BROWN, 36, rue des Magasins.

CAFE de la Havane.—[illegible] sacs en débarquement du navire Norma, à vendre par J. B. FIELD, 43, Bienville.

PEINTURE VERTE.—18 barils en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, rue Gravier.

TABAC A CHIQUER.—en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, rue Gravier.

RAISINS.—en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, Gravier.

CAFE de la Havane.—300 sacs en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, rue Gravier.

CIGARES de la Havane.—300,000 en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, rue Gravier.

CHANDELLES de blanc de baleine—en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, rue Gravier.

SAVON DU NORD.—en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, rue Gravier.

HUILE DE BALEINE.—en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, rue Gravier.

BAS.—150 douzaines de paires de bas, en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, rue Gravier.

CHAMPAGNE.—150 paniers en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, rue Gravier.

PORC.—[illegible] barils, à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, Gravier.

EAU DE COLOGNE.—ABRAHAM TRIER, 34, Gravier.

GALONS.—[illegible] à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, Gravier.

BISCUIT.—30 barils, à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, Gravier.

BARDEAUX.—2,000 en débarquement du bateau à vapeur [illegible], à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, Gravier.

VIN de Malaga.—300 caisses, à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, Gravier.

EN débarquement du Barque [illegible] de Marseille, et à vendre par les soussignés:
[illegible] barriques vin de Bordeaux,
100 [illegible],
100 [illegible],
50 [illegible],
[illegible] boîtes bouteilles [illegible],
4 balles bouchons fins, 20 m. [illegible],
[illegible].
GARRIERE DARAN & Co.
11 et 15, rue St. Louis.

CUCULLU LAFAYE & Co. No. 37, rue Toulouse, offrent en vente,
150 boîtes [illegible] de la Havane,
200 [illegible],
100 [illegible],
[illegible] Cigares de la Havane, supérieurs,
[illegible] U.
[illegible] de savons impériale,
[illegible] de toile d'emballage.

MARCHANDISES, à vendre [illegible] [illegible] diverses [illegible] [illegible] [illegible].

VINS DE LISBONNE, [illegible] vin de Lisbonne, [illegible] R. GROMING & Co.

20000 [illegible], à vendre à un prix très modéré. S'adresser à Mr. ANTONIO MUSCARO, [illegible].

SAVON ET CHANDELLES, [illegible] [illegible] à vendre par DAVIS & HOBART.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.
Vendredi 8.

Une représentation de L'ELEGANT ou UNE PREMIERE [illegible], [illegible]. FIGARO ET BENITO, Opéra bouffon en 1 acte. LES CINQUANTAINE, Vaudeville en 1 acte.

[illegible] Le spectacle commencera à 7 heures.

SALLE DE LA BOURSE St. LOUIS.

LES souscripteurs au Bal des Pères de famille sont invités à faire prendre leurs billets au bureau de la salle de bal.

Les souscripteurs aux bals de société sont aussi priés de venir prendre leurs billets [illegible] pour le dit bal au bureau de la salle.

SALLE D'ORLÉANS.

Samedi, 9 Mars 1839.
GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.
Prix d'entrée pour les cavaliers $1

UN GRAND CONCERT,
Vocal et Instrumental.

Au bénéfice des ORPHELINS; sera donné à la salle St. Louis.

Samedi 9 Mars, par M. J. J. Jandot.—Dans cette circonstance, M. Jandot sera secondé par plusieurs artistes et amateurs les plus distingués de cette ville.

Ordre du concert.—1re partie.

1o. Grande ouverture patriotique, exécutée par l'orchestre du Théâtre d'Orléans. Eu. Prevost.

2o. Air varié pour cornet à piston, exécuté par M. H. Ducatel. J. D. Baily.

3o. Cavatina del Podesta, nella Gazza Ladra, chantée par M. Saltini, première basse-taille du théâtre italien de la Havane. Rossini.

4o. Cavatina, chanté et Rosembergh, par Mlle. A. Stella. Ricci.

5o. Duo concertant, pour violon et piano, exécuté par Messrs A. Marquis et Norris. Bériot et Osborne.

2me partie.

1o. La prière des Orphelins, pour grand chœur, exécutée par MM. Jandot, Murphey, Kohn et Ory. Air. Solo de basson par Sy, sur un thème de [illegible] Mayseder.

2o. Fantaisie sur des motifs connus composée et exécutée par M. Jandot, et accompagnée sur la Harpe par M. Trust.

3o. Duo de "Il Turco in Italia," par Mme. A. Stella et M. Saltini.

4o. Ouverture du Caliphe [illegible].

Le piano sera tenu par M. Norris.

[illegible] Les billets [illegible] chez MM. Jandot, Angelo Bertin et Co. [illegible] chez Mayer, Hahn & Co [illegible] Graig, Rourke et Marie.

Prix d'entrée [illegible]

Le concert commencera à 7 heures précises.

POESIE D'ALCALA
A la Convention nationale des Mexicains.

Suite de la Révolution Française.

[illegible]

[illegible] [illegible] d'exposition [illegible] le départ [illegible] [illegible] de la rue St. Pierre, [illegible] depuis 9 heures [illegible].

LE PAUVRE [illegible].

Les heures particulières seront [illegible].

Les [illegible].

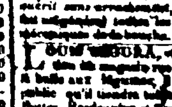

JEUNE GARDE A CHEVAL.—Le [illegible] [illegible] 9 mars courant, à [illegible] [illegible] à la place St. Antoine [illegible].

Par ordre du capitaine
C. BELOT, [illegible].

CAZADORES DE ORLEANS, Attention!!!

LA compañía se reunira el [illegible] [illegible] el [illegible] para el [illegible] [illegible].

Nueva Orleans el 4 de Marzo de 1839.
De Orden del Capitan,
Ped. A. GARCIA, Sargento primero.

CAZADORES VOLANTES DEL [illegible].

La Compañía [illegible] el Domingo, 10 del corriente, à las 10 de la mañana, [illegible].
De orden del Capitan,
Ped. SOLER, Sargento primero.

LE DOCTEUR DUBREUIL, Dentiste, [illegible] de Paris, demeurant rue Bourgogne et Dauphine [illegible] toutes les opérations [illegible] de la bouche.

LE SOUSSIGNÉ, [illegible] rue de la Levée No. 146 [illegible].

LES ETATS-UNIS vs. Une Caisse [illegible].—Vente du maréchal des Etats-Unis.—Dans la Cour de District du District Est des Etats-Unis de la Louisiane. En vertu d'un ordre de vendre [illegible].

TEINTURE.—[illegible] à vendre par COIT & Co, 23, Douane.

FERBLANTERIE.—[illegible] boîtes, assorties, à vendre par COIT & CO.

HUILE.—[illegible] [illegible] [illegible] par COIT & Co., 23, Douane.

MADEIRA [illegible] à vendre par COIT & CO, 23, Douane.

TOILE.—[illegible] balles toile No. 12 à 7 assorties, marque S. G., [illegible] à vendre par COIT & CO, 23, Douane.

BAL MILITAIRE!!!

LES souscripteurs du bal militaire qui doit avoir lieu le [illegible], [illegible].

J. B. Vignie,	Gén. B. Pascall,
E. Le Tuery,	G. Brusle,
D. B. Ball,	G. O'Callaghan,
D. Baird,	J. Dyer,
C. Walsh,	

200 DE RECOMPENSE.

[illegible] un chien [illegible] nommé LEO; [illegible] le ramènera [illegible].

F. LALOUETTE.

LANTERNES.
Messageries [illegible].

ON a besoin d'une [illegible] [illegible] rue [illegible].

AVIS.—[illegible] la barque Shannon, de [illegible], sont [illegible].
LEWIS GALE, 63, Commune.

ON désire acheter six [illegible] de la contenance de 1000 à 1500 gallons chaque; [illegible] au [illegible], No. 16, entre Condé et la Levée.

UNE jeune dame [illegible] l'Anglais et le Français, et pouvant [illegible] [illegible].

PENSION DU [illegible] [illegible]
[illegible]
Rue Toulouse entre Bourbon et Dauphine.

DENTELLES, BRODERIES, &c.—Reçu au No. 165, rue de Chartres entre Toulouse et Saint-Pierre, un grand assortiment de marchandises, [illegible].

LES personnes qui ont des marchandises à bord du [illegible] [illegible].

E. BREWSTER et Co., [illegible] 29 rue [illegible] [illegible].

LION DEMANDE.—Un [illegible] [illegible] [illegible] pour une maison de commission. [illegible].

MAGASIN A LOUER.—[illegible] un à trois étages [illegible] [illegible] Vieille Levée, no. 7, [illegible] [illegible].

FERNANDEZ & WHITING.

LIQUEURS.—25 caisses liqueurs supérieures [illegible], [illegible] à vendre par J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.

PORTER et Bière d'Albany [illegible] à vendre par SCHMIDT, WERNER & CO, 89, Bienville.

GENIEVRE de Hollande.—[illegible] genièvre supérieur [illegible] à vendre par SCHMIDT, WERNER & CO, 89, Bienville.

FER.—En débarquement et à vendre [illegible] BRESTLE & BIEN.

SIROP DE PLANTATION.—40 barils sirop de plantation, à vendre par P. H. GALLWEY, 6, rue Conti.

SUCRE.—[illegible] à vendre par P. H. GALLWEY, 6, Conti.

MELASSE.—100 barils en bon ordre, en débarquement et à vendre par P. H. GALLWEY, 6, Conti.

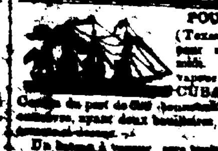

POUR GALVESTON (Texas).—Partira régulièrement samedi, 9 Mars, à midi. Le superbe navire à vapeur à basse-pression CUBA, capitaine J. B. Cassin, du port de [illegible] tonneaux, [illegible] et élevé, [illegible] ayant deux bouilloires, [illegible].

Un bateau à vapeur sera toujours prêt dès son arrivée pour transporter les passagers et le fret du Cuba à Galveston. Il se charge de [illegible] pour Galveston. Pour fret ou passage, ayant d'excellents aménagements, et [illegible] S'adresser à bord, ou à BOGERT & HAWTHORN, 65, Gravier.

Le fret et le passage devront être payés en billets de banque de la Nouvelle-Orléans, et l'on ne recevra aucun fret le jour du départ.

POUR Galveston, (Texas).—Paquet pour vendredi 8 mars, à 10 heures, A. M. Le beau navire à vapeur à basse pression CHARLESTON, Capitaine Passenger, partira comme ci-dessus.

Un bateau à vapeur sera toujours prêt à l'arrivée du Charleston à Galveston, pour transporter le fret et les passagers. Pour fret ou passage, ayant d'excellents aménagements qu'aucun autre bateau dans les E. Unis. S'adresser à bord ou à JAMES REED, 99, Commune.

POUR ST. LOUIS, Alton et Peardstown.—Le bateau à vapeur MAJESTIC, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira pour les ports ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord au bout de la rue Gravier ou à GODFREY, LAWRIE & SMAAL, 20, Vieille Levée.

POUR LOUISVILLE.—Le bateau-à-vapeur NEW ALBANY, capitaine John Montgomery, partira pour le [illegible] jeudi, 8 mars, à 10 heures, A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à GEO. BUCHANAN & Co, 68, Camp.

POUR S. LOUIS.—Le bateau à vapeur BELLE DE MISSOURI, capt. D. Flinch, partira Dimanche, 10 courant, à 10 heures a. m. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face la rue Poydras, ou à EDWARD A. BRIDGE, 50, rue Gravier.

POUR LA MOBILE.—Le bateau à vapeur à basse pression GIRAFFE, capitaine [illegible], partira du lac au bout du rail road Samedi, 9 mars, immédiatement après l'arrivée des chars de midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à REYNOLDS, BYRNE & Co., 99, rue du Canal.

[illegible] POUR LA MOBILE [illegible].

[illegible].

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—[illegible] [illegible].

[illegible] POUR NATCHEZ [illegible] ALEXANDRIE [illegible].

[illegible] J. BALL & Co. [illegible], 10, Nouvelle Levée.

POUR ST. LOUIS [illegible] [illegible] BOGERT & HAWTHORN, 65, rue Gravier.

POUR ST. LOUIS.—Le bateau à vapeur MADISON [illegible].

[illegible] ENTRE LA NOUVELLE-ORLÉANS ET LE BAYOU LA FOURCHE.—[illegible] PAUL, [illegible].

HENRY FETE, [illegible] F. JOURDAN, [illegible].

POUR APALACHICOLA.—Ligne de paquets pour remplacer celle de [illegible]. La goëlette fine voilière, ROBROY, capt. Minor, est en chargement pour le port ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord au pied de la rue Jefferson, ou à [illegible], 33, Poydras.

POUR PHILADELPHIE.—Le beau brick A. GRECIAN, capt. Lamont, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, [illegible]. KIDDER & HEAD, 96, Custom.

POUR NEW-YORK.—Le beau navire [illegible] A. CONSTELLATION, capitaine [illegible], [illegible] ASHBRIDGE & JENKINS, 66, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK.—Le beau brick [illegible] GRAND TURK, capt. [illegible].

POUR NEW-YORK.—Le paquet [illegible] EMPIRE, [illegible] LEWIS GALE, 63, Commune.

POUR LE HAVRE.—[illegible] L. H. GALE, 63, rue de la Commune.

POUR NEW-YORK.—Le navire [illegible] KIDDER & HEAD.

POUR BOSTON.—Le beau brick JULIA [illegible], capitaine Bartlett, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée et allant à bord, peut recevoir le balance du fret au passage, s'adresser à bord, en face des Magasins du triangle ou à EDWD A. BRIDGE, 50, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE.—Le beau [illegible] ROMAN, capt. Davis, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée [illegible] ASHBRIDGE & JENKINS.

POUR PHILADELPHIE.—Le beau [illegible] RICHARD TAYLOR, [illegible] ASHBRIDGE & JENKINS.

POUR NEW YORK.—La goëlette [illegible] CARLO [illegible] ASHBRIDGE & JENKINS, 66, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE.—Le [illegible] [illegible]. BACKER, HADLEY, DAVIES & Co.

E. N. B. [illegible] Orléans et Galveston, [illegible].

POUR LA HAVANE.—Le [illegible] [illegible] R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick AMBROSINA, capt. Fish, ayant la plus grande partie de sa cargaison [illegible] F. DE LIZARDI & Co.

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire [illegible] WILLIAM, capitaine [illegible].

POUR LE HAVRE.—Le navire PLATINA, capitaine Duncan, [illegible]. L. H. GALE, 63, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire ALEXANDER [illegible], capt. [illegible]. BLANCHARD EIMER & Co., 26, rue Bienville.

POUR BORDEAUX.—Le navire CARDINAL DE CHEVERUS, capitaine Clément, [illegible] LOUSTALOT & R. HERBAULT.

EN DEMANDE.—On a besoin d'un bateau pour [illegible] WHITRIDGE & CO.

A FRETER.—Le navire A. Y. [illegible] COBB, capt. Cox, [illegible], [illegible]. WHITRIDGE & Co., 76, Magasins.

POUR PHILADELPHIE.—Ligne de Hande—Le navire paquet ARGYLE, cap. Marston, sera expédié pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, en face du marché au legumes, ou à JAS. D. DENEGRE, 16 Douane.

N. B. On fait les avances des frais de marchandises embarquées à bord de ce bâtiment, lorsqu'on le désire.

FLANELLE.—7 balles flanelle blanche d'Angleterre, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co., 134, rue des Magasins.

SUCRE.—20 boucauts en débarquement, à vendre par GOURDAIN & BENIT, 12, rue Conti.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI vendredi, 8 mars, à 11 heures de l'avant midi, sur la Levée, vis-à-vis de la rue d'Erato, sera vendu, pour clore un compte, 24 barriques de vin en débarquement de [illegible].

PAR E. S. BLACHE.

IL sera vendu samedi 9 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, [illegible] du port:
25 caisses thé Souchong, avarié.

PAR GUINAULT & DELASSUS.

IL sera vendu samedi 9 courant à midi précis à la Bourse de Cité, rue St. Louis:
La négresse Euphémie, créole, âgée d'environ 23 ans, avec son enfant Eugène, mulâtre âgé d'environ 5 ans. Esclaves [illegible], [illegible] bonne [illegible].
Conditions: comptant.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI, 11 du courant, il sera vendu au No. 180 rue Royale, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, à 10 heures du matin, un assortiment de meubles de ménage, consistant en: lits de [illegible], sophas, tables, armoires, et divers autres articles, récemment importés de France.
Conditions à la vente.

PAR HEWITT & CENAS.

LUNDI vendu lundi 11, du courant, à 4 heures P. M. au magasin et dans la cour du dépôt de la cie, qui occupait [illegible] St. Charles et Hevia, par ordre et au [illegible] [illegible] de la 9me. [illegible].
Diverses valises, contenant des hardes &c.
[illegible] d'acajou, [illegible] 13 chaises, une paire de grandes roues d'une vieille machine à vapeur.
Conditions: comptant.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MERCREDI prochain, 13 du courant, à 3 heures de l'après-midi, rue du Chemin Public, entre les rues Esplanade et des Champs Elisées, il sera vendu un lot de [illegible] [illegible], sur le lieu de [illegible] [illegible] 6 mois à [illegible].
Conditions à la vente.

P. S. On vendra [illegible] au détail, à [illegible] à un prix raisonnable en bloc.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 9 mars, il sera vendu à la Bourse de Cité, à midi:
La négresse JANE, mulâtresse, âgée d'environ 20 ans, bonne domestique de maison, blanchisseuse et repasseuse et cuisinière. Conditions—comptant. Les actes de vente seront passés par devant Wm. Y. Lewis, Esq. not. pub.

PAR GUINAULT & DELASSUS.

IL sera vendu Samedi prochain, 9 du courant, à [illegible] [illegible] à la Bourse de Cité, rue St-Louis, [illegible].

[illegible].

VENTE DEFINITIVE DE PROPRIÉTÉS DE VALEUR.—(Sur dernier de départ.)

PAR M. BARRETT & Co.

IL sera vendu à [illegible] jeudi 16 de mars courant, à la Bourse de Cité.

1o. Le TERRAIN et la MAISON, de [illegible] l'encoignure du Passage de la Bourse et de la rue St-Louis [illegible].

2o. UNE MAISON dans rue St-Louis, près de la [illegible] [illegible].

3o. LES MAGASINS et BUREAUX [illegible] de la Bourse [illegible].

[illegible].

Conditions—6, 12, 18, 24 et 30 mois de crédit, [illegible].

PAR BOGERT & CRUZAT.

IL sera vendu vendredi prochain, 8 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis:
La négresse JANE, âgée de 30 ans, bon sujet, parfait ménagère, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, pleinement garantie.

Conditions: 1/2 comptant, et la balance à 6 mois, [illegible].

PAPIER A ENVELOPPE.—500 rames grande taille, à vendre par NORMAN STEEL, 14, Camp.

THERMOMETRES.—Un assortiment [illegible] de Boston, thermomètres [illegible] [illegible] N. Orleans Stationary Warehouse par NORMAN STEEL & Co, 14, Camp.

TRAITES sur Londres, à vendre par Wm. G. HEWES & Co. rue Natchez.

TRAITES sur France, à vendre par R. GRONING & Co.

CHANDELLES.—[illegible] caisses chandelles du Nord, en magasin et à vendre par ROBT. H. WHITE, 40, rue Poydras.

[illegible] à vendre par ROBERT H. WHITE, 40, rue Poydras.

CHEVAUX.—[illegible] [illegible] ROBERT H. WHITE, 40, rue Poydras.

THE.—100 boîtes thé [illegible] à vendre par ROBERT H. WHITE, 40, rue Poydras.

GOUDRON.—[illegible] en magasin et à vendre par ROBT. H. WHITE, 40, rue Poydras.

RHUM DE LA N. A.—[illegible] à vendre par B. MULLEN, 17, Poydras.

[illegible].—Un [illegible] de la ville et de l'État, [illegible] à vendre par B. B. MULLEN, 17, rue Poydras.

TOILE A SACS.—150 pièces, à vendre par ROBERT H. WHITE, 40, rue Poydras.

CAFE.—[illegible] sacs café de la Havane, à vendre par ROBERT H. WHITE, 40, rue Poydras.

SUCRE.—[illegible] à vendre par ROBERT H. WHITE, 40, rue Poydras.

BRIQUES A FEU DE [illegible], marque de J. Kosiolp, à vendre par EDW. SPRAGUE, rue de la Douane, No. 28.

CHANDELLES DE BLANC DE BALEINE.—[illegible] à vendre par EDW. SPRAGUE, rue de la Douane, No. 28.

CHANDELLES [illegible] [illegible] assorties, à vendre par EDW. SPRAGUE, rue de la Douane No. 28.

SAVON.—100 caisses savon No. 1, de Robbins, [illegible] à vendre par EDW. SPRAGUE, rue de la Douane, No. 28.

MOUTARDE.—[illegible] à vendre par EDW. SPRAGUE, rue de la Douane No. 28.

MACARONI.—[illegible] à vendre par EDW. SPRAGUE, rue de la Douane, no. 28.

PAPIER.—2000 rames papier double, 1800 de simple, et 1000 de papier à [illegible] pour enveloppes, récemment reçus, en magasin et à vendre par EDW. SPRAGUE, 28, rue de la Douane.

FARINE.—[illegible] barils farine en bon état, à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

WHISKEY.—[illegible] barils whiskey rectifié, en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée.

CAFE.—[illegible] sacs café vert de la Havane, en magasin et à vendre par SCHMIDT, WERNER & CO, 89, Bienville.

MELASSE.—40 barils en débarquement de la goëlette [illegible], à vendre par GOURDAIN & BENIT, 12 rue Conti.

AMANDES.—[illegible] en magasin et à vendre par POLLARD & GREEN, 28, rue de Chartres.

FARINE.—[illegible] à vendre par G. DORSEY, 44, Nlle-Levée.

SUCRE.—[illegible] sur Plantation, à vendre [illegible] GEO. BUCHANAN & Co, 68, rue du Camp.

FARINE.—[illegible] barils, à vendre par GEO. BUCHANAN & Co, 68, rue du Camp.

MELASSE.—[illegible] barils bon ordre, en débarquement, à vendre par P. H. GALLWEY, 6, rue Conti.

BILLETS des Banques des Etats-Unis, à vendre au pair, par BOGERT & HAWTHORN, 65, rue Gravier.

CAFE.—[illegible] sacs café Havane, en débarquement, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co, 14, rue Poydras.

SUCRE.—26 boucauts sucre qualité prime, en débarquement et à vendre par P. H. GALLWEY, 6, rue Conti.

HABILLEMENTS CONFECTIONNES.—[illegible] redingottes, vestes et pantalons, [illegible] à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co, 91, Commune.

COTONNADES DE LOWELL.—40 balles cotonnades tricotées de Lowell, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co, 134, Magasins.

BLANC DE BALEINE ET SAVON.—[illegible] caisses blanc de baleine; 200 de savon des marques de Winchester, à vendre par G. LEGENDRE, 13, rue Bienville.

PLUMES ANGLAISES préparées, de diverses descriptions, plumes de Bomio, d'acier et de porcelaine, [illegible] de plumes des manufactures célèbres des Nos. 10 à 80, à vendre par NORMAN STEEL & Co., N. Orleans Stationary Warehouse, 14 Camp.

EAU DE VIE DU PAYS.—150 barils eau de vie de N. E. 50 do. eau de vie, 1re. preuve 30 do. de 4e. preuve; 100 do. genièvre, en magasin et à vendre par G. LEGENDRE, 13 rue Bienville.